**AMAP viroflaysienne « Partage de récolte »**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT – LÉGUMES et FRUITS – 2019**

Le présent contrat est passé entre **« La Ferme aux amaranthes »**, producteur, demeurant 1045 Bocage 27300 Saint Clair d’Arcey et **l'adhérent(e)** à l'AMAP « Partage de récolte » de Viroflay pour l’année 2019 :

Prénom, NOM :

Adresse :

Email : Téléphone :

# DÉFINITION DU CONTRAT

**Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement** de l'adhérent par le producteur en paniers de légumes obtenus selon les modes de culture propres à l'agriculture biologique.

# CONDITIONS PARTICULIÈRES

* Dans les périodes de faible production des légumes prévus en culture sur l'exploitation du producteur, **d'autres légumes** provenant de producteurs bio locaux identifiés pourront compléter le panier ;
* **Les parties sont solidaires des aléas de production** tant quantitatifs que qualitatifs liés à des événements exceptionnels (intempéries, maladies, ravageurs, etc.) non habituels dans la région de production. En conséquence, elles déclarent accepter ces aléas et ceci que les distributions réalisées soient supérieures ou inférieures aux prévisions ayant servi à établir les conditions financières du présent contrat ;
* ***Pour l'année 2019,*** *le contrat est établi de la semaine 1 à la semaine 52 mais exclut cette dernière (entre Noël et le jour de l’An) et les semaines 31,32 et 33 (3 premières semaines d’août) pour un total de* ***48 paniers*** *;*
* La valeur moyenne du panier pris sur cette période est fixée à **10 euros pour le petit panier et 20 € pour le grand panier** ;
* **Le paiement du prix global** sera effectué par 4 chèques à remettre entre le 17 et le 30 novembre 2018.

# LE PRODUCTEUR S'ENGAGE

* À cultiver et récolter les produits objets du présent contrat ;
* À **indiquer** chaque semaine aux adhérents assurant la distribution **le nom des variétés** des légumes et fruits fournis
* À fournir des produits de **bonne qualité gustative et sanitaire**, selon les modes de culture propres à l'agriculture biologique, dans le respect de l'environnement et en faveur du maintien de la biodiversité ;
* À livrer chaque semaine pendant la durée du contrat, le **jeudi** **à l’école primaire Corot 107 av Gaston Boissier 78220** **Viroflay**, entre **18h45 et 20h**.
* Un **minimum de 3 légumes différents** et un volume total permettant de constituer des paniers identiques pour tous les adhérents ;
* À donner régulièrement des informations sur l'avancée des cultures et à prévenir immédiatement les adhérents via le correspondant identifié lorsqu'un des aléas cités ci-dessus est avéré ;
* À accueillir les adhérents sur son exploitation au moins une fois par an ;
* À être transparent sur le mode de fixation du prix, ses méthodes de travail, et ses partenaires fournisseurs ;
* À participer aux rencontres avec les adhérents aux dates convenues.

# L'ADHÉRENT S'ENGAGE

* **À participer aux distributions** (en s'inscrivant régulièrement aux permanences, à raison **d’une fois par trimestre en fonction du nombre d’inscrits**) ;
* À retirer son panier en respectant le calendrier et les horaires de distribution (entre 18h45 et 20h00), ou à faire son affaire du retrait de son panier par les moyens qu'il aura choisis ;
* À participer aux rencontres avec le producteur ;
* À accepter les aléas de la production ;
* Au paiement d'avance d'une partie de la production, par l'émission de **quatre chèques de 120 €** (pour le petitpanier)ou **quatre chèques de 240 € (pour le grand panier)** établis **à l'ordre de « La Ferme aux amaranthes »** et remis, avec un exemplaire signé du contrat, au responsable du contrat Légumes avant le 30/12/18 ; ces chèques seront encaissés tous les trimestres, le 1er : 01/01/2019, le 2ème : 01/04/2019, le 3ème : 01/07/2019 et le 4ème : 01/10/2019.

Fait à : VIROFLAY Le :

Signature du producteur : Signature de l'adhérent(e) :